

HE/FK

MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union-Discipline-Travail

ADMINISTRATION DES DOUANES

CIRCULAIRE N°414 DU 9 JUILLET 1982

Diffusion Générale

CLT :A-20

OBJET : SULFATE D'ALUMINE (28-38-10) IMPOTE AU MALI :

-MODIFICATION DE LA TVA

-TAUX APPLICABLE : TVR 11 ,1% AU LIEU TVO 25%

Réf. : Décret Malien n° 17 PG-RM du 19-3-80

Lettre du SreGl de la CEAO N° 2658 du 21-6-82

Par lettre susvisée 2658 du 21 juin 1982, le Secrétaire Général de la CEAO me signale ce qui suit :

1- Aux termes du Décret N°17/PG-RM du 19 mars 1980 de la République du MALI, le taux de la TVA applicable aux importations au MALI de SULFATE D'ALUMIME, position tarifaire 28-38-10, est modifié comme suit :

AU LIEU DE : TVO= 25 ,00%

LIRE : TVR = 11,10%

2- DATE D'APPLICATION : 19 mars 1980.

Vous voudrez bien mettre à jour en conséquence :

-le Tarif National des Douanes de Mali et

-le Tarif d'usage de la TCR (Tarif CEAO)

AMPLIATIONS :

-Secrétaire Général de la CEAO

A OUAGADOUGOU, Haute-Volta

-Chambre de Commerce

-Chambre d'Industrie

-Chambre d'Agriculture

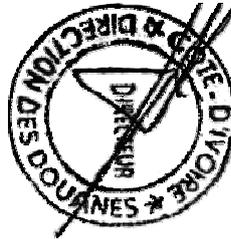
-SCIMPEX, BP 3792 ABJ 01

-Syndicat des Transitaires

s/c SOCOPAO , BP 1297 ABJ 01

Pour information.

DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



M.K. ANGOUA